

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Commerce illégal et lutte contre la fraude

RHINOCÉROS (RHINOCEROTIDAE SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Lors de sa 19e session (CoP19; Panama, 2022), la Conférence des Parties a maintenu la décision 18.116 et adopté les décisions 19.115 à 19.122, *Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)*, comme suit:

À l'adresse des Parties où il existe des marchés illégaux de corne de rhinocéros

18.116 *Les Parties dans lesquelles il existe des marchés illégaux de corne de rhinocéros sont encouragées à élaborer des programmes de réduction de la demande ciblant les utilisateurs clés, compte tenu des dispositions figurant dans la résolution. Conf. 17.4 (Rev. CoP19) Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux Annexes CITES et à tirer parti de l'expérience et de l'expertise acquises dans d'autres juridictions et par d'autres organisations. Les Parties sont instamment priées de fermer les marchés qui contribuent au braconnage ou au commerce illégal.*

À l'adresse des Parties

19.115 *Les Parties sont encouragées à :*

- a) *intensifier les efforts de collecte d'échantillons de cornes de rhinocéros saisies sur leur territoire à des fins d'analyses scientifiques, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1. g) de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19), Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique ;*
- b) *utiliser la procédure simplifiée décrite dans la partie Concernant le recours à une procédure simplifiée pour délivrer les permis et les certificats de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), Permis et certificats, à des fins de lutte contre la fraude pour faciliter les échanges d'échantillons de cornes de rhinocéros à des fins d'analyses de l'ADN ; et*
- c) *utiliser, le cas échéant, le Formulaire pour le recueil et le partage de données sur les saisies de cornes de rhinocéros et sur les échantillons prélevés pour analyse scientifique figurant en annexe de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19), afin de faciliter les échanges d'informations et d'échantillons à des fins d'analyses.*

19.116 *Les Parties sont encouragées à :*

- a) *utiliser, si besoin est, le Répertoire actualisé des points focaux pour les questions relatives au commerce illégal de corne de rhinocéros géré par le Secrétariat pour faciliter les contacts entre les organes compétents des différent pays sur les questions liées au braconnage des rhinocéros et au commerce illégal de spécimens de rhinocéros ; et*

- b) *si elles figurent dans le répertoire, informer immédiatement le Secrétariat si les coordonnées de leur point focal national doivent être mises à jour.*

À l'adresse de l'Afrique du Sud et du Botswana

19.117 *Le Botswana et l'Afrique du Sud sont encouragés à examiner les tendances associées à l'abattage illégal de rhinocéros et au commerce illégal de spécimens de rhinocéros dont ils sont victimes, ainsi que les mesures et les activités qu'ils mettent en place pour lutter contre cette criminalité, afin de s'assurer, le cas échéant, que ces mesures et activités sont efficaces et adaptées pour répondre à toute nouvelle tendance qu'ils auront identifiée.*

À l'adresse de l'Afrique du Sud, de la Chine, du Mozambique et du Viet Nam

19.118 *L'Afrique du Sud, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong de Chine), le Mozambique et le Viet Nam sont encouragés à renforcer encore leur collaboration, à entreprendre des opérations conjointes et à renforcer plus encore leurs échanges d'informations et de renseignements, à s'appuyer sur les efforts de collaboration, sur les progrès accomplis et sur les succès obtenus, et à élargir encore leur coopération dans la lutte contre le commerce illégal de corne de rhinocéros.*

A l'adresse des Emirats arabes unis, de la Malaisie et du Qatar

19.119 *La Malaisie, le Qatar et les Émirats arabes unis sont encouragés à intensifier leur collaboration avec les Parties notoirement associées aux spécimens de rhinocéros illégaux transitant sur leur territoire, et à revoir leurs pratiques de gestion des risques, en élaborant des profils de risques particuliers aux rhinocéros ciblant les cargaisons, les bagages et les passagers en provenance et à destination de ces Parties.*

À l'adresse du Secrétariat

19.120 *Sous réserve des fonds externes disponibles, le Secrétariat :*

- a) *convoque une réunion de suivi de l'Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude relative aux rhinocéros, composée de représentants des organismes nationaux chargés de la lutte contre la fraude, y compris ceux qui participent à la lutte contre la criminalité organisée, des Parties affectées par le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de spécimens de rhinocéros et, le cas échéant, d'autres Parties et spécialistes, afin d'élaborer des stratégies visant à renforcer les mesures mises en place pour lutter contre le braconnage des rhinocéros et le trafic de spécimens de rhinocéros, en tenant compte des principales difficultés en matière de braconnage et de trafic, et des réponses qui leur sont apportées, telles qu'elles sont décrites à l'annexe 4 du document CoP19 Doc. 75, et des résultats de la réunion organisée en octobre 2013 de l'Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude relative aux rhinocéros, résultats présentés dans l'annexe à la notification aux Parties n° 2014/006 du 23 janvier 2014, ainsi que toute autre question pertinente ; et*
- b) *rend compte au Comité permanent des résultats de la réunion de l'Équipe spéciale, ainsi que de toute recommandation qu'il pourrait formuler.*

À l'adresse du Comité permanent

19.121 *Le Comité permanent examine les rapports du Secrétariat, conformément aux dispositions des décisions 19.120 et 19.122, le cas échéant, formule des recommandations à l'adresse des Parties et à la 20e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Secrétariat

19.122 *Le Secrétariat :*

- a) *examine la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19) et les décisions 19.117, 19.118 et 19.119 concernant les mesures à prendre pour lutter contre l'abattage illégal de rhinocéros et le trafic de cornes de rhinocéros, et ;*
- b) *fait rapport au Comité permanent à ses 77e et 78e sessions.*

3. Par la décision 19.122, la Conférence des Parties charge le Secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la [résolution Conf. 9.14 \(Rev. CoP19\), Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique](#), ainsi que les décisions 19.117, 19.118 et 19.119 sur les mesures de lutte contre l'abattage illégal des rhinocéros et le trafic de cornes de rhinocéros. Le Secrétariat est également tenu de faire rapport sur ces questions à la session en cours et à la 78^e session du Comité permanent.
4. Afin de simplifier sa tâche de présentation de rapports à la session en cours, le Secrétariat a écrit en juillet 2023 au Botswana, à la Chine [y compris la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong de Chine], à la Malaisie, au Mozambique, au Qatar, à l'Afrique du Sud, aux Émirats arabes unis et au Viet Nam.
5. Ainsi, le Secrétariat a reçu des rapports du Botswana, de la Chine (y compris la RAS de Hong Kong de Chine), du Qatar, de l'Afrique du Sud et des Émirats arabes unis. Le Secrétariat profite de l'occasion pour remercier ces Parties pour leurs rapports, qui sont compilés dans l'annexe du présent document, dans la langue et le format dans lesquels ils ont été reçus. Le Secrétariat note qu'il n'a pas reçu de réponses à ses lettres de la part de la Malaisie, du Mozambique et du Viet Nam ; mais que le Mozambique a fourni des informations utiles dans son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'ivoire et les rhinocéros (PANIR), comme nous le verrons ci-après.
6. Les paragraphes 7 à 39 ci-dessous sont un résumé des réponses des Parties. Les questions relatives à la Malaisie, au Mozambique et au Viet Nam sont traitées aux paragraphes 40 à 46. Le Secrétariat présente ses observations et conclusions aux paragraphes 47 à 59, puis aborde aux paragraphes 60 à 62 d'autres sujets de préoccupations concernant l'Angola et la Namibie qui se font jour.

Botswana

7. Le Botswana rend compte de plusieurs questions, y compris des mesures et activités mises en place depuis la CoP19 visant notamment à améliorer ses interventions pour lutter contre le braconnage des rhinocéros.
8. La Partie indique que la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, notamment le braconnage de rhinocéros, passe principalement par la mise en œuvre d'une Stratégie nationale de lutte contre le braconnage (SNLB). Cette stratégie sert de point de départ pour une collaboration entre les organismes et facilite le travail et les efforts conjoints des autorités chargées de la protection des espèces sauvages, de l'armée, de la police et des services de renseignement. Après avoir achevé la SNLB 2014-2019, le Botswana met actuellement au point une nouvelle SNLB pour 2023-2028, qui doit encore être approuvée par le Gouvernement et sera lancée avant la fin 2023. Conformément à la SNLB, les travaux visant à impliquer les services des douanes et de renseignement financier dans les activités entre les organismes ont bien avancé ; l'objectif est de garantir la mise en place d'une méthode de « suivi de l'argent à la trace » (*follow-the-money*) visant à lutter contre les flux financiers illégaux en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages. Dans l'intervalle, le Department of Wildlife and National Parks dirige des examens sectoriels concernant la criminalité liée aux espèces sauvages qui s'inscrivent dans une évaluation nationale des risques visant à lutter contre les risques de blanchiment d'argent au Botswana. La Partie rend également compte de comités interorganisations élargis au niveau national et au niveau des districts, qui se réunissent chaque semaine pour échanger des informations et des renseignements et pour planifier et mettre en œuvre des opérations communes de lutte contre la fraude.
9. En outre, le Bureau du procureur général du Botswana a créé une unité chargée de traduire en justice les contrevenants à la législation sur les espèces sauvages, qui est actuellement renforcée afin d'améliorer l'aboutissement des poursuites judiciaires à leur rencontre.
10. Afin d'intensifier ses efforts de lutte contre le braconnage, le Botswana a augmenté le nombre de contingents militaires déployés dans les régions abritant des populations de rhinocéros, y compris dans les réserves privées et les élevages de gibier. Le nombre de contingents a été doublé dans au moins trois régions depuis la CoP19. La police et l'agence nationale des renseignements ont coopéré avec le Department of Wildlife and National Parks pour renforcer leurs efforts dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. La Partie souligne que l'augmentation considérable des effectifs déployés au quotidien pour lutter contre le braconnage des rhinocéros a contribué à améliorer la sécurité et a favorisé la protection des zones abritant des rhinocéros.
11. Le rapport donne également des précisions sur l'action menée en vue du renforcement de la collaboration au niveau bilatéral et régional. Le Botswana travaille de concert avec ses pays voisins dans le cadre d'une Commission permanente commune de défense et de sécurité (*Joint Permanent Commission on Defence and Security, JPCDS*). En juillet 2023, une réunion de la JPCDS a eu lieu entre le Botswana et la Zambie,

au cours de laquelle des mesures ont été mises au point en vue de mieux coordonner leurs activités de lutte contre le braconnage. Le Botswana s'attend à ce que des réunions similaires avec la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe aient lieu avant la fin de 2023.

12. Le Botswana ajoute que depuis la CoP19, plusieurs programmes ont reçu un appui afin de renforcer le rôle des communautés dans la protection des rhinocéros. Un Programme de gestion communautaire des ressources naturelles (*Community Based Natural Resources Management, CBNRM*) est mené dans tout le pays afin de garantir que les communautés puissent tirer profit des ressources sauvages et qu'elles deviennent la première ligne de défense pour la protection de ces ressources.
13. Le Botswana achève aussi actuellement une Stratégie nationale de gestion des rhinocéros pour la période 2023-2028, qui servira de guide pour la gestion des rhinocéros dans le pays. Elle sera terminée et approuvée avant la fin de l'année 2023.
14. On trouvera dans le rapport des informations concernant les populations de rhinocéros du Botswana, le braconnage, les interventions pour la gestion, l'écorchage et le stockage sécurisé des cornes. Au 14 août 2023, on estime à 282 le nombre de rhinocéros blancs du Sud et à 21 le nombre de rhinocéros noirs du Sud-Est vivant au Botswana, la plupart sur des terres privées. En ce qui concerne le braconnage, au 14 août 2023, cinq rhinocéros avaient été victimes de braconnage. En réaction à des cas de braconnage qui avaient eu lieu depuis 2018, le Botswana a inclus l'écorchage dans ses mesures anti-braconnage dans les zones à haut risque. En outre, le pays a procédé à des transferts de rhinocéros à des fins de gestion, 17 rhinocéros ayant été transférés d'une aire de répartition à une autre en avril 2023. Le Botswana attache une grande importance au stockage sécurisé des cornes de rhinocéros : toutes les cornes provenant d'aires de rhinocéros publiques et privées sont stockées en toute sécurité dans l'entrepôt national d'ivoire (National Ivory Store), géré par le Department of Wildlife and National Parks.
15. Le Botswana indique qu'il surveille activement le braconnage des rhinocéros et les tendances du commerce illégal, et constate qu'il a fait de nets progrès dans la réduction du braconnage des rhinocéros. La Partie signale une baisse de plus de 90 % du braconnage en 2022 et en 2023 par rapport au pic de braconnage atteint en 2020 (62 rhinocéros abattus illégalement).

Chine (y compris la RAS de Hong Kong de Chine)

16. La Chine a soumis deux rapports, l'un sur les activités entreprises en Chine continentale et l'autre sur les activités entreprises dans la RAS de Hong Kong de Chine.
17. D'après le rapport sur la Chine continentale, certaines lois et certains règlements prévoient des mesures strictes et des sanctions fortement dissuasives pour le commerce illégal d'espèces sauvages, y compris le commerce illégal de spécimens de rhinocéros. La Chine souligne que sa loi sur la protection des espèces sauvages a été révisée en décembre 2022 afin d'améliorer davantage la collaboration entre ses services nationaux de lutte contre la fraude et de durcir les sanctions. Le pays a adopté des mesures nationales plus strictes concernant les rhinocéros. Depuis 2018, les mesures de contrôle interdisent totalement la vente, l'achat, la livraison, le transport, l'importation et l'exportation de spécimens de rhinocéros. L'utilisation de la corne de rhinocéros à des fins médicales est interdite depuis 1993.
18. La Chine évoque également les mécanismes de coordination entre les services mis en place au niveau national et les actions et opérations de lutte contre la fraude conjointes menées au niveau national. On trouvera également dans le rapport des informations sur les campagnes annuelles de sensibilisation du public, ce qui est pertinent compte tenu de la décision 18.116.
19. Le rapport de la RAS de Hong Kong de Chine décrit les lois en vigueur et souligne que l'ordonnance sur la protection des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (*Protection of Endangered Species of Animals and Plants Ordinance, PESAPO*) de la RAS de Hong Kong interdit l'importation, l'exportation, la réexportation et la détention à des fins commerciales de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I, y compris de *Rhinocerotidae* spp. et que la PESAPO prévoit des sanctions sévères. Des mesures nationales plus strictes s'appliquent aux spécimens de rhinocéros. En outre, l'ordonnance sur la criminalité grave et organisée (*Organized and Serious Crime Ordinance, OSCO*) de la RAS de Hong Kong a été modifiée en 2021 afin d'inclure certaines infractions visées par l'ordonnance PESAPO dans la liste de l'OSCO, ce qui permet, dans les cas justifiés, de condamner plus sévèrement les infractions liées aux espèces sauvages.
20. Pour ce qui est de la décision 18.116, le rapport indique qu'il n'y a pas de demande de spécimens de rhinocéros dans la RAS de Hong Kong de Chine et que des mesures strictes de lutte contre la fraude sont

prises lorsque des irrégularités sont constatées. Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement de la RAS de Hong Kong mène des inspections sur le marché, surveille les plateformes de commerce en ligne et recueille des renseignements afin de surveiller les cas présumés de commerce illégal. Aucun cas de possession illégale de spécimens de rhinocéros n'a été constaté au cours des cinq dernières années.

21. Le rapport souligne également les activités de collaboration qui ont été menées au niveau international et précise que la RAS de Hong Kong a collaboré avec l'Afrique du Sud en fournissant aux autorités sud-africaines des échantillons de cornes de rhinocéros saisis dans la RAS de Hong Kong pour des analyses criminalistiques. La RAS de Hong Kong a également contacté récemment l'Afrique du Sud afin d'étudier la possibilité de lui envoyer d'autres échantillons à des fins d'analyse.

Qatar

22. Le Qatar décrit les lois en vigueur sur son territoire visant à réglementer le commerce d'espèces sauvages et à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. La coordination entre les douanes, les autorités de lutte contre la fraude et les autorités judiciaires a été renforcée afin de faire face plus efficacement au problème de la criminalité liée aux espèces sauvages. Certaines mesures de sécurité ont été mises en place pour détecter la contrebande de cornes de rhinocéros et d'ivoire.
23. Le Qatar fournit également des informations détaillées sur les mesures et activités mises en place visant à renforcer les capacités du personnel de l'aéroport international Hamad (HIA) pour mieux faire face à la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris le commerce illégal de cornes de rhinocéros. Les mesures et activités dont il a été fait état ont été, pour la plupart, mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action national pour l'ivoire (PANI) du Qatar, qui est décrit plus en détail dans le document SC77 Doc. 34 sur le PANI. Parmi ces mesures et activités, citons la mise en place d'un mécanisme de coopération formel pour les différents services de l'HIA, l'organisation d'ateliers de formation en 2018, 2019 et 2021 sur l'application et le respect de la CITES, l'identification des espèces et les inspections avec du matériel de détection. En outre, Qatar Airways a mené un programme de sensibilisation du personnel et des passagers et a élaboré un guide opérationnel et un manuel d'identification qui inclut la corne de rhinocéros comme espèce prioritaire. Des contrôles plus stricts sont effectués sur les bagages et les passagers arrivant ou partant de pays importants considérés comme des pays d'origine ou de destination d'ivoire et de spécimens de rhinocéros illégaux transitant par le Qatar.
24. Le personnel du Département de la protection des espèces sauvages effectue des contrôles aléatoires pour vérifier les performances des équipes de l'HIA. Le Qatar a joint à son rapport un tableau indiquant que de 2014 à 2018, 166,34 kg de cornes de rhinocéros ont été saisies par les autorités du Qatar et que de janvier 2020 à juin 2023, 123,40 kg de cornes de rhinocéros et 9,40 kg d'ivoire ont été saisis.

Afrique du Sud

25. L'Afrique du Sud rend compte d'un grand nombre de mesures et d'activités qu'elle met en œuvre. Comme suite à la décision 19.115, paragraphe a), l'Afrique du Sud recueille des échantillons de toutes les cornes de rhinocéros saisies dans le pays à des fins d'analyse criminalistique. Pour l'importation d'échantillons d'ADN en provenance de pays où des lots illégaux de cornes de rhinocéros ont été saisis, elle applique les procédures simplifiées prévues par la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), *Permis et certificats*. Conformément à la décision 19.116, l'Afrique du Sud utilise fréquemment le Répertoire actualisé des points focaux pour les questions relatives au commerce illégal de cornes de rhinocéros (dont il est question plus en détail aux paragraphes 65 à 68 du présent document) afin de faciliter les contacts avec les organismes compétents d'autres pays. En ce qui concerne la décision 18.116, l'Afrique du Sud signale qu'il n'existe pas de marchés intérieurs illégaux de cornes de rhinocéros.
26. S'agissant de la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19) et de la décision 19.117, l'Afrique du Sud indique qu'elle prévoit de rencontrer les autorités de lutte contre la fraude du Botswana dans les prochains mois. Le Service d'inspection de la gestion environnementale du Département sud-africain des forêts, des pêches et de l'environnement (*Department of Forestry, Fisheries and the Environment, DFFE*) s'attache à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, y compris la criminalité liée aux rhinocéros, en étroite collaboration avec la Direction des enquêtes criminelles prioritaires du Service de police sud-africain, l'Autorité nationale chargée des poursuites judiciaires (*National Prosecuting Authority, NPA*), le Service de confiscation des biens (*Asset Forfeiture Unit*), le Service sud-africain des impôts (*South African Revenue Service*) et le Centre de renseignement financier (*Financial Intelligence Centre*). Afin d'améliorer la coordination, un Comité « priorité trafic d'espèces sauvages » (*Priority Committee on Wildlife Trafficking*) a été créé au niveau national. En outre, il existe un National Biodiversity Investigators Forum, qui réunit des

enquêteurs spécialisés dans les affaires de criminalité liée aux espèces sauvages et des enquêteurs de la police pour discuter de certaines enquêtes et objectifs précis.

27. La Stratégie nationale intégrée de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (*South Africa's National Integrated Strategy to Combatting Wildlife Crime, NISCWT*) de l'Afrique du Sud a été approuvée par le Gouvernement en mai 2023. La NISCWT vise à réduire la menace que représente cette criminalité pour la sécurité nationale et établit un cadre stratégique intégré pour faciliter la mobilisation des ressources et permettre une approche de la lutte contre la fraude fondée sur les renseignements, multidisciplinaire et consolidée, laquelle sera appuyée par l'ensemble du Gouvernement et de la société.
28. L'Afrique du Sud fait également état d'une initiative récente qui prévoit un partenariat public-privé sous les auspices du Centre sud-africain de renseignement financier, qui a pour objectif de se concentrer davantage sur la lutte contre le blanchiment d'argent en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages. L'Équipe spéciale intégrée de lutte contre le blanchiment d'argent du Groupe de travail sud-africain sur la criminalité liée aux espèces sauvages assure une coordination efficace entre les institutions financières et les services de lutte contre la fraude afin de déceler et d'empêcher les flux financiers illicites en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages. Sept enquêtes sont actuellement en cours.
29. L'Autorité nationale sud-africaine chargée des poursuites judiciaires s'attache à traduire en justice les contrevenants à la législation sur les rhinocéros. Ainsi, le nombre de condamnations et d'affaires clôturées a considérablement augmenté. Au cours des trois dernières années, 509 contrevenants ont été condamnés pour braconnage de rhinocéros et délits connexes. Afin de lutter contre les contrevenants qui dirigent et organisent les opérations illégales au plus haut niveau de la chaîne de trafic, trois poursuites judiciaires en vertu de la loi sur la prévention du crime organisé (*Prevention of Organised Crime Act, POCA*) sont actuellement en cours devant les hautes juridictions sud-africaines contre 24 accusés. Ces poursuites en vertu de la loi POCA concernent entre autres le braconnage de rhinocéros, le trafic de cornes de rhinocéros, la corruption et le blanchiment d'argent.
30. L'année dernière, les efforts de lutte contre le braconnage ont été intensifiés dans tout le pays et les ressources ont été utilisées de manière plus ciblée grâce à la plateforme [CMORE](#), qui aide ses utilisateurs à évaluer correctement la situation. Elle leur permet de collaborer en bénéficiant d'informations en temps réel et de capacités d'analyse, par exemple en reliant les pièges photographiques et les patrouilles de rangers, et intègre également un certain nombre d'autres systèmes.
31. En ce qui concerne la décision 19.118, l'Afrique du Sud signale qu'elle coopère avec la Chine, le Mozambique et le Viet Nam lorsque des cargaisons illégales sont découvertes dans ces pays ou lorsqu'elle soupçonne qu'une cargaison illégale pourrait être en route vers l'un de ces pays. Il existe des accords formels entre la police sud-africaine et ses homologues en Chine et au Viet Nam. L'Afrique du Sud organise aussi régulièrement des réunions et des opérations avec le Mozambique dans la zone de conservation transfrontalière du Grand Limpopo, qui se situe entre l'Afrique du Sud et le Mozambique, afin de protéger les ressources naturelles dans ces parcs, dont les rhinocéros.

Émirats arabes unis

32. Les Émirats arabes unis (EAU) rendent compte de plusieurs questions, dont leur Plan d'action national 2023-2030, leur cadre juridique, les contrôles aux frontières, les pratiques de gestion des risques, les efforts de collaboration internationale, les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, etc.
33. Le rapport met en évidence les lois en vigueur aux E.A.U. pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, dont le trafic de spécimens de rhinocéros. Ces lois érigent en infractions le trafic d'espèces menacées et de leurs dérivés et prévoient des amendes pouvant atteindre 50 000 dirhams (environ 13 500 USD) et des peines d'emprisonnement jusqu'à six mois.
34. Pour ce qui est des contrôles aux frontières, des unités et des organismes spécialisés dans la lutte contre la fraude ont été créés au niveau national pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Les responsables de ces unités et organismes ont reçu une formation spéciale et utilisent des technologies de pointe aux principaux points d'entrée afin de contrôler les expéditions et d'appréhender les contrevenants.¹

¹ D'après le rapport, les douanes de Dubaï ont mis en place un Système sophistiqué de contrôle des conteneurs qui harmonise un grand nombre de technologies d'inspection dans un cadre unique et cohérent et facilite le contrôle aux rayons X des camions et des conteneurs. Ce système peut contrôler 150 camions par heure à une vitesse de 8 à 15 km/h, soit un camion toutes les 24 secondes.

35. En application de la décision 19.119, les E.A.U. collaborent activement avec des partenaires mondiaux, notamment des organisations internationales, des groupes de protection de la nature et des organismes chargés de la lutte contre la fraude, afin de partager des renseignements, les meilleures pratiques et des ressources. Le rapport souligne la création du [United for Wildlife – Middle East and North Africa \(MENA\) Regional Chapter](#) lors de l'Expo 2020 Dubaï, qui vise à améliorer l'échange d'informations, l'affectation des ressources et la collaboration entre les acteurs des secteurs des transports, des finances, de la lutte contre la fraude et des organisations non gouvernementales. Il existe des procédures de gestion des risques qui s'appuient sur le système intelligent « Risk Engine » utilisé par les douanes à Dubaï, lesquelles comprennent 128 critères et facilitent la détection proactive des envois suspects nécessitant une surveillance plus étroite.
36. Le Plan d'action national 2023-2030 des E.A.U. vise à protéger les espèces menacées d'extinction au moyen d'une approche globale comprenant quatre objectifs nationaux distincts et une multitude de tâches et d'activités connexes. L'objectif 1 porte essentiellement sur le renforcement du cadre législatif régissant le commerce international et national des espèces inscrites à la CITES. L'objectif 2 concerne l'application et le respect de la législation nationale en matière de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et prévoit des activités visant à renforcer les contrôles aux frontières et dans les ports. L'objectif 3 met l'accent sur le renforcement des capacités et la sensibilisation du public à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. L'objectif 4 est axé sur la coopération régionale et internationale en vue de concevoir des cadres réglementaires permettant de lutter efficacement contre le commerce illégal d'espèces sauvages.
37. S'agissant de la réglementation du secteur des transports, les E.A.U. travaillent en étroite collaboration avec le secteur privé afin d'appliquer les dispositions de la CITES et de conserver les espèces menacées. Pour y parvenir, diverses initiatives axées sur la sensibilisation et la mise au point de méthodes innovantes visant à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages sont organisées, notamment grâce à des partenariats avec Emirates Airlines, Etihad Airlines, Dubai Ports World et Dubai Customs World. Etihad Airways et Emirates Airlines ont interdit le transport des espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES et de leurs produits, ainsi que des espèces classées « En danger critique (*Critically Endangered, CR*) » ou « En danger (*Endangered, EN*) » dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. La compagnie aérienne nationale des EAU, Etihad Airways, a publié une politique en faveur du bien-être et de la protection des animaux qui définit des critères de fret stricts pour le transport d'espèces en danger ou menacées, de trophées de chasse, d'ailerons de requin et d'animaux vivants destinés à la recherche scientifique. La compagnie aérienne Emirates participe également activement à l'initiative « Unis pour la vie sauvage » (*United for Wildlife*), une collaboration mondiale qui allie les efforts des principales organisations caritatives mondiales dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.
38. Concernant la sensibilisation et le renforcement des capacités, le Ministère émirien du changement climatique et de l'environnement adopte une attitude proactive en organisant des cours de formation spécialisés à l'intention des agents chargés de la lutte contre la fraude dans diverses institutions telles que le Ministère de l'intérieur, le Service de sécurité dans les aéroports et les douanes, qui jouent un rôle dans l'application et le respect de la CITES. Ces formations ont été dispensées en continu de 2007 à 2023. Dubai Ports World, Etihad Airways et Emirates Airlines ont mis au point des cours d'apprentissage en ligne sur la détection et la prévention du commerce illégal d'espèces sauvages, qui ont été suivis par plus de 10 000 employés dans le monde. En outre, le programme éducatif mondial de Dubai Ports World encourage les jeunes à prendre part à la détection et à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Des campagnes de sensibilisation du public ont été menées de manière stratégique au niveau national dans les centres commerciaux, les marchés locaux, les écoles, les universités et les aéroports, avec divers moyens (tracts, affiches, brochures et réseaux sociaux).
39. En application de la décision 18.116, les E.A.U. ont adopté en 1988 une ordonnance appliquant une interdiction d'achat, de vente et de production d'ivoire et de cornes de rhinocéros. Les E.A.U. donnent également des précisions sur leur participation à des activités en faveur de la conservation, y compris celles concernant les rhinocéros, tant au niveau national qu'international.

Malaisie, Mozambique et Viet Nam

40. Comme indiqué au paragraphe 5 du présent document, la Malaisie, le Mozambique et le Viet Nam n'ont pas répondu aux lettres du Secrétariat.
41. Il ressort du document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1) et de son annexe 4 que la Malaisie est un important pays de transit pour le commerce illégal de spécimens de rhinocéros entre l'Afrique et l'Asie. Il s'agissait du quatrième pays le plus touché par le commerce illégal de spécimens de rhinocéros entre 2018 et 2020, du point de vue du poids et du nombre de spécimens découverts dans le commerce illégal. Dans le document CoP19

Doc. 75 (Rev. 1), le Secrétariat a noté que depuis la fin de 2021, les autorités malaisiennes ont saisi un nombre croissant de lots illégaux de cornes de rhinocéros transitant par leur territoire, ce qui laisse à penser que les efforts de lutte contre la fraude sont de plus en plus efficaces. Toutefois, en l'absence de rapport de la Malaisie, on ignore à ce stade si ces efforts bénéfiques se sont poursuivis récemment. Il se peut que cette Partie souhaite faire un compte rendu oral sur les efforts menés par ses autorités à la session en cours.

42. Comme indiqué dans le document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1) et son annexe 4, le Mozambique est un pays de transit important dans la chaîne du commerce illégal de spécimens de rhinocéros, car les rhinocéros victimes de braconnage en Afrique du Sud voisine sont la principale source d'envois illégaux de spécimens de rhinocéros en provenance du Mozambique. Le Mozambique a été le cinquième pays le plus touché par le commerce illégal de spécimens de rhinocéros de 2018 à 2020, du point de vue du poids et du nombre de spécimens découverts dans le commerce illégal. Sur le total des saisies effectuées au Mozambique pour lesquelles des informations sur le pays de destination étaient disponibles, 75 % étaient destinées au Viet Nam. De même, parmi les saisies effectuées ailleurs qui ont identifié le Mozambique comme pays d'origine, 64 % indiquaient le Viet Nam comme pays de destination. Le Mozambique est Partie au processus du Plan d'action national pour l'ivoire (PANI), dans le cadre duquel il met en œuvre un Plan d'action national pour l'ivoire et les rhinocéros (PANIR). Le document SC77 Doc. 34 sur le Plan d'action national pour l'ivoire offre davantage de détails à ce sujet. On trouvera des informations en rapport avec la décision 19.118 et la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19) dans le rapport sur l'état d'avancement du PANIR pour le Mozambique. Le Mozambique note que cinq rhinocéros ont été tués illégalement sur son territoire en 2018, quatre en 2019, un en 2020 et qu'aucun rhinocéros n'a été tué illégalement dans le pays de 2021 à 2023. La Partie fait également état d'activités d'écornage, constatant que tous les rhinocéros du Greater Lebombo Conservancy (GLC) ont été écornés. Le Mozambique souligne qu'aucun des 10 rhinocéros tués illégalement entre 2018 et 2020 n'a été écorné et que l'écornage a beaucoup contribué à réduire les abattages illégaux. Il est également indiqué que sept rhinocéros du GLC sont équipés de dispositifs de localisation GPS.
43. Entre 2020 et juillet 2023, le pays a enregistré un total de 831 affaires judiciaires en matière de criminalité liée aux espèces sauvages (pas seulement celles qui concernent les rhinocéros, mais toutes les espèces sauvages) : 59,4 % de ces affaires ont été clôturées et ont donné lieu à des condamnations et des peines ; 38,4 % sont en cours de jugement et pour 2,2 % des affaires clôturées, les accusés ont été acquittés. La législation nationale du Mozambique prévoit des peines sévères jusqu'à 30 ans d'emprisonnement. Entre 2020 et aujourd'hui, plusieurs condamnations à des peines d'emprisonnement de plusieurs années ont été prononcées pour des délits liés aux espèces sauvages. Entre septembre 2021 et juillet 2023, environ 1 052 agents des douanes, de la Police de protection de l'environnement (PPRNMA), des Services d'enquête criminelle (SERNIC), de l'Administration nationale des zones protégées (ANAC) et de plusieurs autres organismes ont été formés à la législation CITES et à l'identification des espèces inscrites aux annexes de la CITES. Dans son rapport sur l'état d'avancement du PANIR, le Mozambique donne également des précisions sur d'autres mesures de renforcement des capacités mises en œuvre au niveau national. Des unités spéciales conjointes sont opérationnelles à l'aéroport international de Maputo depuis mai 2021 et au port de Maputo depuis novembre 2022. Ces unités spéciales conjointes sont composées d'agents des douanes, de l'ANAC, du PPRNMA et du SERNIC et sont accompagnées d'une brigade canine (« K9 »). Le Mozambique fait également état d'une collaboration qui a abouti à la saisie de 72 kg de cornes de rhinocéros dissimulées dans des emballages de produits de la mer, bien que le rapport ne précise pas la date de cette saisie. Quatre cornes de rhinocéros contrefaites ont également été découvertes.
44. Le Mozambique signale que la création de cinq zones protégées au niveau local a largement contribué à donner aux communautés locales les moyens d'agir, œuvrant ainsi en faveur de la conservation et des moyens de subsistance grâce à la mise en place de programmes durables. Des procédures opérationnelles standard sont suivies pour la gestion des stocks de cornes de rhinocéros et d'ivoire. Ces stocks sont conservés en toute sécurité par l'ANAC et la base de données correspondante est régulièrement mise à jour. Un appel d'offres a été lancé pour la construction de trois nouveaux entrepôts régionaux dans les régions du nord, du centre et du sud du Mozambique.
45. S'agissant de la décision 19.118, le Mozambique rend compte de sa coopération avec l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, la République-Unie de Tanzanie, le Malawi et la Zambie. Le Mozambique note que les opérations conjointes avec l'Afrique du Sud sont menées conformément aux procédures opérationnelles standard. Des réunions mensuelles sur la sécurité et d'autres réunions sont organisées pour coordonner les activités et échanger des informations et des renseignements. Le Mozambique collabore et échange des informations en matière d'activités illégales et de trafic d'espèces sauvages avec le Viet Nam dans le cadre du Mémorandum d'entente (MoU) signé entre les deux Parties. À la suite des travaux menés au titre du MoU, trois trafiquants ont été arrêtés, deux au Viet Nam et un au Mozambique.

46. Comme l'indique le document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1) et son annexe 4, le Viet Nam est le troisième pays le plus touché par le commerce illégal de spécimens de rhinocéros entre 2018 et 2020, du point de vue du poids et du nombre de spécimens découverts dans le commerce illégal. L'Afrique du Sud et le Mozambique ont été les pays d'origine du plus grand nombre d'expéditions illégales de cornes de rhinocéros vers le Viet Nam au cours de cette période. Comme le souligne le paragraphe 31 du présent document, l'Afrique du Sud indique collaborer étroitement avec le Viet Nam lorsque des expéditions illégales sont détectées et qu'un accord formel a été conclu avec le Viet Nam pour faciliter la collaboration. De même, comme l'indique le paragraphe 45 du présent document, le Mozambique rend compte de sa collaboration avec le Viet Nam conformément au MoU en vigueur entre ces deux Parties. Dans le document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1), le Secrétariat a salué les efforts du Viet Nam pour lutter contre le commerce illégal de spécimens de rhinocéros et pour le nombre de saisies effectuées sur le territoire vietnamien. À cet égard, le Secrétariat note que des efforts bénéfiques en ce sens se poursuivraient depuis la CoP19. Selon les médias, [en avril 2023, les autorités douanières vietnamiennes ont saisi](#) 11,8 kg de cornes de rhinocéros et 4,7 kg d'ivoire à l'aéroport international de Noi Bai à Hanoi. Cette expédition illégale transportait un passager qui aurait quitté l'Angola et serait arrivé au Viet Nam via Doha (au Qatar). En outre, en septembre 2023, l'organe de gestion vietnamien CITES a écrit au Secrétariat pour l'informer des expériences réussies des autorités douanières vietnamiennes. Parmi ces accomplissements, citons la saisie de 490 kg d'ivoire le 2 février 2023, de 130 kg d'ivoire le 6 février 2023 et de 7 tonnes d'ivoire le 20 mars 2023. Bien que les saisies signalées au Secrétariat par l'organe de gestion vietnamien CITES ne comprenaient pas de cornes de rhinocéros, elles montrent que les autorités douanières vietnamiennes sont impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat salue ces autorités pour leurs efforts. Il convient également de mentionner que les 7 tonnes d'ivoire saisies provenaient d'Angola, qui semble être en train de devenir le point de départ d'expéditions illégales de cornes de rhinocéros et d'ivoire d'Afrique vers l'Asie. Le Secrétariat note que le Viet Nam est Partie au processus du Plan d'action national pour l'ivoire (PANI), dans le cadre duquel il met en œuvre un Plan d'action national pour l'ivoire et les rhinocéros (PANIR). Le Viet Nam n'a pas soumis de rapport sur l'état d'avancement de son PANIR pour la session actuelle.

Observations et conclusions du Secrétariat

47. Le Secrétariat se félicite de la forte baisse du braconnage au Botswana en 2022 et 2023 par rapport aux années précédentes, ainsi que des mesures et activités mises en œuvre par le pays depuis la CoP19 afin de renforcer ses mesures de lutte contre le braconnage des rhinocéros. Compte tenu du fait que les mesures prises par le Botswana pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris le braconnage des rhinocéros, sont principalement dictées par la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre le braconnage (SNLB), il est impératif que la SNLB 2023-2028 soit approuvée et qu'elle commence à être mise en œuvre dès que possible pour faire en sorte que les tendances positives observées se maintiennent.
48. Le Secrétariat salue le travail et les activités décrites par la Chine continentale, mais fait remarquer que le rapport ne donne pas d'informations en lien avec la décision 19.118. L'Afrique du Sud rend compte de sa collaboration avec la Chine, comme le souligne le paragraphe 31 du présent document. Toutefois, étant donné que le rapport de la Chine continentale ne contient aucune information sur une telle collaboration, on peut supposer que le rapport de l'Afrique du Sud porte sur sa collaboration avec les autorités de la RAS de Hong Kong de Chine, comme indiqué au paragraphe 21 du présent document. Il se peut que la Chine décide de présenter un compte rendu oral lors de la session actuelle sur les éventuelles activités menées par les autorités de la Chine continentale en la matière. Les autorités de la Chine continentale sont invitées à examiner les informations en rapport avec la Chine qui figurent au document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1) sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.) et dans son annexe 4, et à renforcer encore leur coopération avec les Parties associées au trafic de cornes de rhinocéros touchant la Chine continentale, en menant des opérations conjointes, en renforçant l'échange d'informations et de renseignements et en continuant à renforcer la collaboration avec ces Parties, comme le prévoit la décision 19.118. La Chine continentale est également encouragée à chercher comment organiser des activités telles que celles prévues par la décision 19.115.
49. Le Secrétariat salue également le travail et les activités menés à bien par les autorités de la RAS de Hong Kong de Chine. Bien que le rapport ne contienne que peu de détails à ce sujet, il montre que les activités prévues par les décisions 19.115, paragraphe a) et 19.118 ont été organisées. La RAS de Hong Kong est encouragée à continuer dans cette foulée en recherchant activement les moyens d'intensifier sa collaboration avec les Parties associées au trafic de cornes de rhinocéros qui a lieu sur son territoire.
50. D'après le rapport établi par le Qatar, des mesures de sécurité sont prises pour détecter la contrebande de cornes de rhinocéros et d'ivoire et des contrôles plus stricts sont effectués sur les bagages et les passagers arrivant ou partant de pays importants considérés comme des pays d'origine ou de destination d'ivoire et de spécimens de rhinocéros passés en contrebande transitant par le Qatar. Cet état de fait laisse à penser que

les pratiques de gestion des risques prévues par la décision 19.119 sont en place. Le Secrétariat se félicite de ces pratiques de gestion des risques et des inspections aléatoires qui semblent donner des résultats positifs. D'après le tableau qui figure dans le rapport du Qatar, la plupart des expéditions illégales de cornes de rhinocéros découvertes au cours d'une seule année au Qatar ont eu lieu en 2022, ce qui pourrait vouloir dire que les mesures et activités prises sont de plus en plus efficaces. Le Qatar est encouragé à continuer dans cette voie.

51. Le Secrétariat salue le travail et les activités décrites par le Qatar, mais constate que le rapport ne contient aucune information sur la collaboration avec les Parties notoirement associées aux spécimens de rhinocéros illégaux transitant sur son territoire, dont il est question dans la décision 19.119. Le Secrétariat rappelle que le document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1) et son annexe 4 considèrent le Qatar comme un pays de transit important pour le commerce illégal de spécimens de rhinocéros entre l'Afrique et l'Asie et comme le septième pays le plus touché par le commerce illégal de spécimens de rhinocéros entre 2018 et 2020, du point de vue du poids et du nombre de spécimens détectés dans le commerce illégal. Les autorités qatariennes sont invitées à vérifier les informations concernant le Qatar figurant dans le document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1) et son annexe 4, et à renforcer la collaboration avec les Parties notoirement associées aux spécimens de rhinocéros illégaux transitant sur son territoire, notamment l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Viet Nam, en s'appuyant sur les données disponibles. À cet égard, le Qatar est également encouragé à chercher comment organiser des activités telles que celles prévues par la décision 19.115.
52. Il ressort du rapport qu'un large éventail de mesures et d'activités sont mises en place en Afrique du Sud pour lutter contre le braconnage des rhinocéros et le trafic de cornes de rhinocéros qui y est associé. Ces mesures et activités sont adaptées et conformes aux décisions adoptées à la CoP19. Le Secrétariat a indiqué dans le document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1) que le braconnage des rhinocéros en Afrique du Sud a atteint un pic en 2014 (1 215 rhinocéros victimes de braconnage). Le nombre de rhinocéros victimes de braconnage a diminué après 2014, et cette tendance s'est confirmée entre 2018 et 2020 : 769 rhinocéros ont été victimes de braconnage en Afrique du Sud en 2018, 594 en 2019 et 394 en 2020. Le Secrétariat a souligné que le nombre de rhinocéros victimes de braconnage en Afrique du Sud avait augmenté pour la première fois en 2021 (451 rhinocéros victimes de braconnage). D'après les [statistiques officielles publiées par le DFFE en février 2023](#), une légère baisse a été enregistrée en 2022 : 448 rhinocéros ont été victimes de braconnage en Afrique du Sud. Selon les [chiffres publiés par le DFFE en août 2023](#), 231 rhinocéros ont été victimes de braconnage en Afrique du Sud entre le 1er janvier et le 31 juin 2023, ce qui représente une baisse de 11 % par rapport à la même période en 2022.
53. Le Secrétariat se félicite du large éventail de mesures, d'activités et d'initiatives de collaboration organisées par l'Afrique du Sud visant à lutter contre le braconnage et le trafic de cornes de rhinocéros. Il semble que les efforts déployés dans ce pays ont eu l'effet escompté, étant donné que le braconnage des rhinocéros est en train de diminuer, après l'augmentation observée en 2021. L'Afrique du Sud est encouragée à poursuivre avec discernement ses efforts pour appliquer la décision 19.117, en examinant les tendances associées aux délits concernant des rhinocéros sur son territoire, ainsi que les mesures et activités qu'elle met en œuvre pour lutter contre ces délits. Le pays devrait veiller à ce que ces mesures et activités restent efficaces et soient adaptées, le cas échéant, pour réagir aux nouvelles tendances observées.
54. Par ailleurs, le Secrétariat se félicite des mesures et activités décrites par les Émirats arabes unis et ajoute qu'elles pourraient être poursuivies et renforcées en exécutant le Plan d'action national 2023-2030, dont il est fait mention au paragraphe 36 du présent document. Ledit plan s'inscrit dans la décision 19.119. Bien que le rapport établi par les E.A.U. prouve que les activités prévues par la décision 19.119 sont menées, il ne donne pas d'informations précises sur les efforts déployés en vue de collaborer avec les Parties notoirement associées aux spécimens de rhinocéros illégaux transitant sur son territoire, notamment l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Viet Nam. Dans le cadre de la mise en œuvre de leur Plan d'action national 2023-2030, les E.A.U. sont encouragés à renforcer activement leur collaboration avec l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Viet Nam. Dans cette perspective, les E.A.U. sont également encouragés à chercher comment organiser des activités telles que celles prévues par la décision 19.115. En outre, en ce qui concerne l'objectif 1 de son Plan d'action national 2023-2030, la Partie est encouragée à renforcer son cadre juridique, en tenant compte du paragraphe 6.c) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*.
55. Le Secrétariat note qu'aucun rapport n'a été reçu de la Malaisie, qui est un point de transit important pour le commerce illégal de spécimens de rhinocéros, en particulier pour les expéditions illégales en provenance du Mozambique et d'Afrique du Sud associées à la RAS chinoise de Hong Kong et au Viet Nam comme pays de destination potentiels. Le Secrétariat rappelle qu'il est important que la Malaisie continue de collaborer avec l'Afrique du Sud, comme indiqué dans le document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1), et qu'elle

poursuive également ses efforts de coopération avec la RAS de Hong Kong de Chine, le Mozambique et le Viet Nam.

56. Le Secrétariat se félicite des informations fournies par le Mozambique dans son rapport sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre de son PANIR, qui montre que les activités décrites dans la décision 19.118 ont lieu. Le Secrétariat encourage le Mozambique à continuer sur cette lancée et à renforcer également sa coopération avec d'autres Parties touchées par le commerce illégal de cornes de rhinocéros en provenance du Mozambique, comme le Qatar et les E.A.U.
57. Le Secrétariat note qu'aucun rapport n'a été reçu du Viet Nam, mais se félicite des rapports présentés par le Mozambique et l'Afrique du Sud, qui montrent que les activités prévues dans la décision 19.118 sont menées à bien. Le Secrétariat engage le Viet Nam à continuer dans cette voie et à renforcer sa collaboration avec d'autres Parties afin de lutter contre le commerce illégal de cornes de rhinocéros. À cet égard, le Secrétariat attire l'attention du Viet Nam sur le paragraphe 46 du présent document, qui indique que l'Angola est en train de devenir un point de départ pour les expéditions illégales de cornes de rhinocéros et d'ivoire de l'Afrique vers l'Asie, en particulier vers le Viet Nam.
58. Le Secrétariat conclut que la décision 19.115 pourrait encore être mieux appliquée. Même si les rapports reçus indiquent que le prélèvement et l'échange d'échantillons de cornes de rhinocéros saisies en vue d'une analyse ADN, comme le prévoit la décision, ont lieu dans certains cas, ils semblent généralement être effectués avec parcimonie.
59. Enfin, la décision 19.55 sur la réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal charge le Secrétariat d'organiser, sous réserve d'un financement externe, des séminaires de formation régionaux sur l'application des Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES (*CITES guidance on demand reduction strategies to combat illegal trade in CITES-listed species*). Comme les Parties en ont été informées par la [notification n° 2023/084](#) du 17 juillet 2023, un séminaire régional de formation CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES doit être organisé à Singapour les 10 et 11 octobre 2023. Le séminaire de formation pour la région Asie devrait être le premier d'une série de séminaires de formation régionaux. Ces efforts s'inscrivent directement dans le cadre de la décision 18.116 ; en outre, les Parties dans lesquelles il existe des marchés illégaux de cornes de rhinocéros sont encouragées à participer à ces séminaires régionaux. Les Parties sont invitées à tenir compte de la décision 18.116 lorsqu'elles examinent les espèces prioritaires dans leur pays pour les projets pilotes, en utilisant les Orientations prévues par la décision 19.55. Il est également rappelé aux Parties que la résolution Conf. 17.4 (Rev. CoP19), *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes de la CITES* « PRIE ÉGALEMENT les Parties d'appliquer les [Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES](#) dans leurs actions de réduction de la demande d'espèces sauvages acquises illégalement et de leurs produits, en utilisant la méthode en 5 étapes pour obtenir une modification des comportements des consommateurs » et d'en tenir compte lorsqu'elles appliquent la décision 18.116.

Préoccupations qui se font jour

60. Comme indiqué au paragraphe 46 du présent document, l'Angola semble devenir le point de départ des expéditions illégales de cornes de rhinocéros et d'ivoire d'Afrique vers l'Asie. Outre les expéditions en provenance d'Angola en 2023 mentionnés au paragraphe 46, des expéditions de cornes de rhinocéros à partir du même pays ont également été saisies en 2022.
61. En outre, des informations officielles indiquent que le [braconnage de rhinocéros en Namibie a considérablement augmenté](#) en 2022 : 87 rhinocéros ont été victimes de braconnage, contre 45 en 2021.
62. Ainsi, l'Angola et la Namibie sont encouragés à examiner les tendances associées à l'abattage illégal de rhinocéros et au commerce illégal de spécimens de rhinocéros dont ils sont victimes, ainsi que les mesures et les activités qu'ils mettent en place pour lutter contre cette criminalité, afin de s'assurer, le cas échéant, que ces mesures et activités sont efficaces et adaptées pour réagir à toute nouvelle tendance qu'ils auront observée.

3è réunion des pays de l'aire de répartition des rhinocéros d'Asie

63. Du 3 au 5 février 2023, le Népal a accueilli la troisième réunion des pays de l'aire de répartition des rhinocéros d'Asie, en collaboration avec le groupe de spécialistes des rhinocéros d'Asie de l'UICN/CSE. L'objectif de cette réunion était de faciliter la mise en commun d'informations sur le statut des trois espèces de rhinocéros d'Asie, de convenir de priorités et de mesures en matière de conservation des rhinocéros en Asie, de promouvoir la collaboration entre les Parties de l'aire de répartition et d'accroître leur implication, de façon à assurer l'avenir des trois espèces de rhinocéros d'Asie.
64. La réunion a abouti sur la promulgation de la [Déclaration de Chitwan sur la conservation des rhinocéros d'Asie de 2023](#), par laquelle les cinq pays de l'aire de répartition des rhinocéros d'Asie, à savoir le Bhoutan, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie et le Népal, prennent acte des nombreuses menaces pesant sur les rhinocéros d'Asie et s'accordent sur une série de priorités et de mesures dans les domaines de la protection, de la gestion des populations, de la gestion de l'habitat, de la recherche, du suivi et de la mise en commun d'informations, ainsi que de la coordination et de la coopération. Les pays de l'aire de répartition ont également convenu de la nécessité de prendre des mesures de rétablissement assorties d'échéances pour le rhinocéros de Sumatra, qui est en danger critique d'extinction, et ont appelé la communauté mondiale à soutenir techniquement et financièrement les efforts en ce sens. En outre, les pays de l'aire de répartition ont décidé de réexaminer le statut des trois espèces de rhinocéros d'Asie tous les quatre ans afin de réévaluer la nécessité d'actions communes visant à assurer leur avenir. En outre, ils se sont engagés à gérer les populations avec l'objectif d'atteindre un taux de croissance annuel d'au moins 3 % grâce à la mise en œuvre des actions stratégiques définies dans la Déclaration.

Répertoire des points focaux pour les questions relatives au commerce illégal de corne de rhinocéros

65. La décision 19.116 encourage les Parties à utiliser le [répertoire des points focaux pour les questions relatives au commerce illégal de cornes de rhinocéros](#), disponible sur le site web des [points focaux pour la lutte contre la fraude](#). Ce répertoire a été conçu pour faciliter les contacts entre les organismes compétents de différents pays sur les questions liées au braconnage et au commerce illégal de spécimens de rhinocéros. La décision 19.116 encourage les Parties figurant dans le répertoire à informer immédiatement le Secrétariat si les coordonnées de leurs points focaux nationaux doivent être mises à jour.
66. Le Secrétariat remercie le Qatar d'avoir transmis en juillet 2023 les coordonnées de ses points focaux nationaux en vue de leur inclusion dans le répertoire.
67. Comme indiqué au paragraphe 25 du présent document, l'Afrique du Sud indique qu'elle utilise fréquemment le répertoire pour faciliter les contacts avec les organismes compétents dans d'autres pays. Le pays confirme que les coordonnées de ses points focaux nationaux figurant dans le répertoire sont exactes et à jour, mais constate que certaines des informations du répertoire destinées à d'autres Parties sont obsolètes.
68. Ainsi, le Secrétariat indique qu'il a mis à jour le répertoire en septembre 2023 en s'appuyant sur les informations les plus récentes dont il dispose sur les points focaux nationaux. Les Parties figurant dans le répertoire² sont invitées à vérifier le répertoire et à informer immédiatement le Secrétariat si les coordonnées de leurs points focaux nationaux doivent être mises à jour.

Mise en œuvre de la décision 19.120

69. La décision 19.120 charge le Secrétariat de convoquer une réunion de suivi de l'Équipe spéciale CITES de lutte contre la fraude relative aux rhinocéros, sous réserve d'un financement externe. Comme indiqué à l'annexe 5 du document CdP19 Doc. 75 (Rev. 1), environ 120 000 USD sont nécessaires à cette fin. Au moment de la rédaction du présent document, environ la moitié de ce financement est assuré et le Secrétariat espère que les donateurs fourniront dès que possible un cofinancement pour appliquer la décision 19.120.

² Afrique du Sud, Botswana, Chine, Émirats arabes unis, Eswatini, France, Grèce, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande, Viet Nam et Zambie.

Recommandations

70. Le Comité permanent est invité à :

- a) accueillir avec satisfaction la [Déclaration de Chitwan sur la conservation des rhinocéros d'Asie de 2023](#), convenue par les cinq États de l'aire de répartition des rhinocéros d'Asie ;
- b) se féliciter de la diminution du braconnage observée au Botswana en 2022 et 2023 par rapport aux années précédentes et à inciter la Partie à progresser rapidement dans la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre le braconnage pour la période 2023-2028 ;
- c) prier les Parties visées par les décisions 19.117, 19.118 et 19.119 de tenir compte, dans la mesure où elles les concernent, des remarques et observations formulées par le Secrétariat aux paragraphes 47 à 59 du document SC77 Doc.45 lorsqu'elles appliquent ces décisions ;
- d) prendre acte du fait que la Malaisie et le Viet Nam n'ont pas présenté de rapports sur l'application des décisions 19.118 et 19.119 et à décider, compte tenu de toute information susceptible d'être communiquée oralement à la session du SC77, s'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures visant à lutter contre le trafic de spécimens de rhinocéros pour l'une de ces Parties ;
- e) encourager l'Angola et la Namibie à examiner les tendances associées à l'abattage illégal de rhinocéros et au commerce illégal de spécimens de rhinocéros dont ils sont victimes, ainsi que les mesures et les activités qu'ils mettent en place pour lutter contre cette criminalité, afin de s'assurer, le cas échéant, que ces mesures et activités sont efficaces et adaptées pour réagir à toute nouvelle tendance qu'ils auront observée ;
- f) demander au Secrétariat de recueillir auprès des Parties concernées par les recommandations c) à e) des informations sur les activités entreprises et les mesures mises en œuvre conformément à ces recommandations, et à inclure ces informations, ainsi que toute recommandation formulée par le Secrétariat, dans son rapport à la 78e session du Comité permanent ;
- g) demander aux Parties figurant dans le [répertoire des points focaux pour les questions relatives au commerce illégal de cornes de rhinocéros](#) d'informer immédiatement le Secrétariat si les coordonnées de leurs points focaux nationaux figurant dans le répertoire doivent être mises à jour.

TELEPHONE: 3971405
TELEGRAMS: DWNP
TELEFAX: 3912354

131



DEPARTMENT OF WILDLIFE,
AND NATIONAL PARKS
P. O. BOX

GABORONE
BOTSWANA

REPUBLIC OF BOTSWANA

ALL CORRESPONDENCE MUST BE ADDRESSED TO
THE DIRECTOR OF WILDLIFE AND NATIONAL PARKS

REFERENCE: WPC/GEN 37/3 I (11)

14th August 2023

The CITES Secretariat
Palais des Nations
Avenue de la Paix 8-14
CH-1211 Geneva 10
Switzerland

Attention: Chief, Enforcement Unit

RE: Botswana's report on Implementation of the Decisions on Rhinoceroses (*Rhinocerotidae spp.*) adopted at the 19th meeting the Conference of the Parties (CoP19, Panama, 2022)

1. At the CITES CoP19, Decision 19.117 directed to Botswana and South Africa was adopted as thus: *Botswana and South Africa are encouraged to review trends associated with the illegal killing of rhinoceroses and illegal trade in rhinoceros' specimens affecting them, and the measures and activities they are implementing to address these crimes, to ensure that these measures and activities are effective and adapted as may be needed to respond to any newly identified trends.*
2. This letter responds to CITES letter ref.: EA.01.07.2023.BvR and also serves to update on what Botswana has done as a direct implementation of the aforementioned Decision.
3. Faced with the sudden spike in rhinoceroses poaching around 2018, the Government of Botswana, working with non-state actors, neighbouring States and supporting partners, introduced a numbers of measures to combat rhino poaching, which measures continue to be revised and improved after CoP19. These measures include the following:

a. Development of 2023 to 2028 National Anti-Poaching Strategy

This is the main response to Rhino poaching by Botswana, as the National Anti-Poaching Strategy (NAPS), is the basis for effective Inter-agency collaboration. A NAPS was formerly developed in 2014 for the period until 2019. As at 14th August 2023, a 2023 to 2028 NAPS has been drafted and

awaits formal approval by the country's leadership. As a result of processes put in place by the NAPS, all law enforcement agencies specifically Dept of Wildlife and National Parks, the Army, Police, and State Intelligence work together in all spheres of wildlife crime and illegal wildlife trade. In addition, joint planning and operations based on enhanced intelligence sharing is practised. Most importantly, this has allowed the pooling of resources and synergizing efforts especially air support and foot soldiers. Botswana expects to launch the 2023 to 2028 NAPS before end of 2023.

b. Enhanced Inter-agency collaboration

Government has continuously enhanced inter-agency collaboration such that all law enforcement agencies (that is Army, Police, State Intelligence, Dept of Wildlife and National Parks) are working together collaboratively to deal with poaching challenges. Inter-agency committees have been established at National and district levels (and more continue to be formed in new areas e.g. post CoP19, a new committee was operationalised in Bobirwa District). These committees meet every week in order to share intelligence and information but most importantly to plan and implement intelligence-led joint law enforcement operations.

c. Deployment of Army to reinforce Dept of Wildlife and National Parks

The Government has deployed an increasing contingent from the Army into rhino-occurring areas including Private Reserves and game farms, including doubling of troops deployed within at least three rhino ranches since CoP19. This was meant to support the Department of Wildlife and National Parks as well as non-state stakeholders' especially private game ranches. In addition, since CoP19 National Police and Intelligence have become even more involved in order to augment the Department of Wildlife and National Parks efforts to combat wildlife crime. Ultimately, the number of law enforcement personnel deployed every day of the month, and every month of the year to counter Rhino poaching have reached unprecedented levels resulting in reasonable area domination.

d. 'Following the money' and countering money laundering with links to wildlife crimes

Efforts are at an advanced stage to rope in other agencies such Customs, Prosecutions, Finance Intelligence Agency (FIA), Money Laundering Agency to become part of the inter-agency family in line with the NAPS. This will allow the country to fully implement the "follow the money" principle which will enhance efforts to curb IWT. In the interim, as at August 2023, the Department of Wildlife and National Parks is leading

sectoral reviews of wildlife crimes for a National Risk Assessment that among others seeks to address money laundering risks in Botswana.

e. Strengthening Bilateral and Regional collaborative relationships

Poaching and illegal wildlife trade are transnational by nature from source through various nations to the consumer. It is therefore critical for Botswana and other regional countries to collaborate so as to close all gaps manipulated by poachers and dealers. In that regard, Botswana has been working with her neighbours through the Joint Permanent Commission on Defence and Security (JPCD&S) structure, chaired by Cabinet Ministers of the respective countries. For example, in July 2023, Botswana and Zambia held a JPCDS in Livingstone (Zambia) where among others wildlife crime was discussed so that the wildlife authorities, Police and other law enforcement agencies of the two countries discussed issues of mutual interest and developed measures to better coordinate their anti-poaching measures. Similar meetings, including Botswana/Namibia, Botswana/Zimbabwe and Botswana/South Africa are expected before the end of 2023, with some of the meetings chaired by Heads of State. Wildlife crime, most of which is transnational, is one of the major thematic areas covered by these Commissions. Resolutions on commitments during these meetings are implemented at regional/district level especially joint border patrol, joint investigation, sharing of intelligence, and conduct joint law enforcement operations. This is aimed to close all gaps used by organized transnational poaching syndicates.

f. Community beneficiation and Communities as First Line of Defence

A community program, Community Based Natural Resources Management (CBNRM) is running across the country with the intent of making communities benefit from sustainable use of wildlife resources that co-exist with them including Rhinos. The purpose of CBNRM is to ensure that communities benefit from wildlife resources so that they become our First Line of Defense (FLoD) in protecting the resource they benefit from. Since CoP19, several Community Based Organisations have been supported financially (e.g. through Conservation Trust Fund, CTF, grants) and through other logistics (e.g. training of rangers), which has helped enhance their role as FLoD towards the protection of rhinos in Botswana.

g. Improvement to prosecution and the judiciary in respect of wildlife crime

Government, through the Department of Public Prosecution, has created a Division dedicated to prosecuting wildlife crime related cases in order to

increase successful prosecutions of wildlife crime cases. Since CoP19, the capacity of this Division continues to be improved.

h. Rhino Management Strategy 2023 to 2028

The country is finalizing a National Rhino Management Strategy for the period 2023 to 2028 to serve as a guide on managing rhino in the country. The Strategy will also clarify roles of different stakeholders to ensure effective engagement between Government and non-governmental partners. It is anticipated that this Strategy will be finalised and approved by appropriate authorities within Government during the course of 2023.

4. In terms of Botswana Rhino Population's, as at 14th August 2023, there are an estimated two hundred and eighty two (282) Southern White Rhinoceros and twenty one (21) South-eastern Black Rhinoceros as per reports by managers of rhino ranches. Most of the rhino populations are in private land. There are on only two populations of Black rhinos in two different rhino ranges. Most of the rhino populations are in a semi-wild environment.

5. In terms of Poaching Incidences, in the year 2023 up to 14th August 2023, there are five rhinos poached. Poaching is centered in one rhino range. In response to poaching that has happened in the previous years from 2018, the country has adopted dehorning as part of integrated anti-poaching mitigation measures in high poaching risk areas.

6. As a management interventions, there have been some translocations of rhinos within the country for management purposes. Seventeen rhinos (17) have been translocated from one rhino range to another in April 2023, as part of management for growth. Other rhino translocations are expected to happen for various reasons before end of 2023.

7. In relation to veterinary treatments, four rhinos were treated for various reasons in the year 2023 up to 14th August 2023. Two (2) rhinos were treated for bullet wounds while one (1) rhino was treated for injuries after fighting with an elephant and one (1) young bull was treated for concussion trauma after being injured by a dominant male.

8. In terms of dehorning, twenty five (25) white rhinos have been dehorned in the year 2023 up to 14th August 2023.

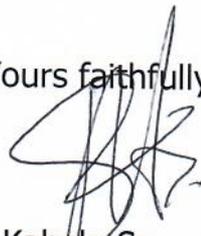
9. In terms of safe keeping of rhino horn, the competent authority, being the Department of Wildlife and National Parks, keeps safely all rhino horns acquired from natural death, dehorning operations and/or seizures. All the rhino horns from Government and private rhino ranges are kept at the

National Ivory Store, which is a government premise. This is a secured strong room with maximum security. All the rhino horns that enter the National Ivory Store are coded and micro-chipped for traceability purposes. The country has never experienced breakage and/or disappearing of rhino horn in this National Ivory Store. The storage facility has passed all audits subjected to it.

10. In conclusion, Botswana continues to review trends associated with the illegal killing of rhinoceroses and illegal trade in rhinoceros' specimens affecting the country, and the measures and activities being implementing to address these crimes, to ensure that these measures and activities are effective and adapted as may be needed to respond to any newly identified trends. It is on the basis of the aforementioned that Botswana has curtailed the worst poaching events of 2020, when 62 rhinos were poached in a single year (as reported at CoP19) to reporting only an over 90% reduction in this number respectively for 2022 and for 2023.

11. Botswana considers this letter as sufficient evidence of its commitment to assuring the long-term conservation of rhino in Botswana and in addressing the requirements of Decision 19.117, and looks forward to work with the CITES Secretariat and other partners to ensure the continued protection of rhino in Botswana.

Yours faithfully,



Dr. Kabelo Senyatso

Director, Department of Wildlife and National Parks



**Report on the Implementation of Resolution Conf.9.14 (Rev. CoP19)
on Conservation of and Trade in Rhinoceroses**

The Wildlife Protection Law and other laws and regulations of the P.R.China strictly control wild animals and their products, including rhinoceroses, and impose harsh penalties for related illegal activities. On December 30, 2022, China revised its Wildlife Protection Law to further strengthen cooperation among various law enforcement departments and increase penalties for illegal activities. In particular, China has adopted stricter measures than the CITES to control rhinoceroses and their products. As early as 1993, China banned the use of rhino horn for medicinal purposes. Since 2018, it has further tightened its control measures and completely banned the sale, purchase, delivery, carrying, transportation, import and export of rhinoceroses and their products.

The Chinese government has established the Joint Inter-Ministerial Conference on Combating Illegal Trade in Wildlife attended by 27 ministries and the inter-departmental Coordination Group on CITES Law enforcement attended by 9 ministries, and these participants have jointly carried out a series of enforcement operations including "Operation Breeze", "Operation Net Shield" and special operations of "Import Control at the Border", to address the entire chain of wildlife resources destruction and illegal trade in wildlife and their products such as rhino horns at the national level. Key measures include revising laws and regulations, carrying out special law enforcement operations, developing public awareness campaigns, promoting international cooperation, etc., covering all aspects, including field patrols and guarding, artificial breeding, trade, transportation, import and export, use of wild animals and their products. A hotline for reporting violations of relevant laws and regulations has been set up to handle reports in a timely manner.

China organizes a large number of public awareness campaigns every year, and holds theme-based publicity campaigns during special environmental awareness programs such as World Wildlife Day and Wildlife Protection Month, to raise public awareness of wildlife protection and rejection of illegal trade.

**Report from Hong Kong SAR on the implementation of the
Decisions on Rhinoceroses (Rhinocerotidae spp.) adopted at CoP19**

Background

At the 19th meeting (CoP19), the Conference of the Parties to the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) renewed Decision 18.116 and adopted Decisions on 19.115 to 19.122 on Rhinoceroses (Rhinocerotidae spp.). Amongst the adopted Decisions, Decisions 19.115 and 19.116 are directed to Parties with regard to the implementation of Resolution Conf. 9.14, use of simplified procedures for law enforcement purposes and focal points for illegal trade in rhino horns; and Decision 19.118 directed to China Mozambique, South Africa and Viet Nam with regard to the collaboration between these countries in combatting illegal rhino horn trade.

2. This document serves to report on actions taken by Hong Kong SAR in response to the above-mentioned decisions for inclusion in the national report to be submitted by China.

Local regulation on specimens of rhinoceros

3. Except for the subspecies of certain specified populations, which can be traded as an Appendix II species only when traded in the form of live animals or hunting trophies, all rhinos are listed in Appendix I of CITES under the family listing of Rhinocerotidae spp. Given the specificity of the permitted specimen types, the trade in rhinos as specimens of Appendix II species is of little relevance, if not none, to the trade in Hong Kong SAR.

4. Locally, specimens of rhinos are regulated under the Protection of Endangered Species of Animals and Plants Ordinance (PESAPO), Cap. 586, which is the local legislation that gives effect to CITES in Hong Kong. The import, export, re-export and possession of specimens of Appendix I species, including Rhinocerotidae spp., is for commercial purposes is prohibited. To strengthen the control on the trade in specimens of rhinos, the exemptions to the trade in and possession of personal or household effects is expressly disapplied to all Appendix I rhino specimens.

5. To further deter illegal wildlife trade, PESAPO was amended in May 2018 to increase the penalties. The maximum penalties for illegal import, export, re-export or possession of specimens of Appendix I species are a fine of HK\$ 5,000,000 and two years of imprisonment on summary conviction, and a fine of

HK\$10,000,000 and 10 years of imprisonment on indictment.

6. Further to the aforementioned amendment, recognizing that the deterrent to wildlife crime was still insufficient, the Organized and Serious Crime Ordinance (OSCO), Cap. 455, was amended in August 2021 to include certain offences under PESAPO in the schedule of OSCO, thereby allowing the court to pass an enhanced sentence as appropriate.

Absence of demand for rhinos in Hong Kong SAR

7. A Licence to Possess is required for the possession of specimens of rhinos in Hong Kong under PESAPO. Currently, there is only one trader that holds a Licence to Possess for some rhino hides imported in 1977.

8. The Agriculture, Fisheries and Conservation Department of Hong Kong SAR conducts market inspections, monitors online trading platforms and collects intelligence, so as to monitor suspected illegal trade in species scheduled under the Ordinance. Stringent enforcement action will be taken if irregularities are detected. Over the past five years, there has not been any cases of illegal possession of specimens identified to be of rhinos.

9. The above data support the observation that there is no demand for specimens of rhinos in Hong Kong SAR.

International collaboration

10. Hong Kong SAR has collaborated with South Africa by donating specimens of seized rhino horns for DNA analysis for tracing the country of origin of the specimens.

11. Following the resumption of global travel, Hong Kong SAR has recently reached out to the Management Authority of South Africa again to explore the possibility of donating further rhino horn samples for scientific analysis.

12. While we have seen a dramatic decrease in the number of cases involving rhino specimens following the legislative amendment in 2018, with which we have seen a significant increase in the sentencing from a maximum of 2 months' imprisonment to 26 months' imprisonment for cases involving rhino horns, and under the impact on global travel of the COVID pandemic, Hong Kong SAR will continue to stay vigilant for smuggling of rhino specimens and reach out to relevant parties for intelligence exchange and collaboration as appropriate.



Qatar National report on combat Trade in
rhinoceroses

August 2023

By the Wildlife Development Department of the
Ministry of Environment and Climate Change

1- Introduction:

Qatar issued five laws that directly address wildlife and some aspects of wildlife trade. the CITES implementing law regulating the import, export, and permit system used for legal trade in designated species. The primary law is the Dangerous Animal Law, which utilizes a permit system to regulate the legal trade in wildlife, supporting legislation includes the Hunting Law, Endangered Species Trade Law, Wildlife and Natural Habitats Protection law (Wildlife Protection Law), and the Environmental Law. The Hunting Law regulates what and when species can be hunted while the Wildlife Protection Law and Environmental Protection Law prohibit acts that harm endangered or threatened species. These laws provide rigorous tools to protect wildlife and prevent smuggling.

The organized participation of the various relevant authorities in law enforcement and customs has been intensified, and specific security measures have been put in place to detect smuggling of rhino horns and ivory. Cooperation and participation with the judicial authorities in the country has also been intensified and has contributed more to the full implementation of international conventions and laws

The State of Qatar, within the framework of its implementation of the plan to combat ivory, which included several strict measures, has limited a large degree of smuggling through Hamad International Airport, and this plan had a positive impact in preventing the smuggling of rhino horns.

2- Status:

2.1 Activities and outputs

The State of Qatar has sought to raise the efficiency of the relevant personnel at Hamad International Airport, so that most law enforcement officers receive appropriate training on a regular basis.

Table (1): The activities and achievements that have been achieved since the year 2018.

Action	achievements
Establish a formal collaboration mechanism to facilitate cooperation and collaboration between different departments operating at Hamad International Airport(HIA) , with a role in combating wildlife crime , in particular ivory and rhinoceros horn trafficking transiting through Qatar.	<ul style="list-style-type: none">• Qatar’s CITES Management Authority together with the stakeholders operating at HIA has established permanent committee and designated focal point from each party to facilitate actions to be performed in combat of all types of wildlife crimes, including trafficking of illegal elephant ivory and rhinoceros horns transiting through Qatar.
Organize training sessions / workshops for enforcement authorities working at Hamad International Airport (HIA) to raise awareness about wildlife crime and strengthen capacity to combat it . in particular on topics such as international policies governing wildlife trade , the detection and identification of illegal wildlife consignments , ivory and rhinoceros horn recognition and identification , applicable legislation and protocol to follow.	<ul style="list-style-type: none">• Two training workshops were held by CITES management authority to strengthen the capacity and raise awareness among employees of the different stakeholders involved in combat of wildlife trafficking in State of Qatar. The first workshop was held for three days in July 2018 , and was attended by 30 employees from the Customs General Authority , Airport Security Department , Animal Resources Department and new employees recruited for CITES Enforcement Authority .While the second workshop was held in March 2019 and was attended by 26 employees from the aforementioned department , including 11 employees from Qatar Museums Authority. The workshops was organized on combat of illegal wildlife trade focusing on understanding of CITES as legal mechanism for combat of illegal international wildlife trade . Sessions dealt with CITES introduction , CITES appendices , species,

	<p>identification of wildlife specimens in trade , CITES permits and certificates implementation of CITES procedures with emphasis on implementation of Qatar's NIAP requirements and legal procedure according to our national law on regulation of trade in endangered wildlife species and their products.</p> <ul style="list-style-type: none"> • The efficiency of the staff at Hamad International Airport was raised periodically, and the CITES management authority was able to test the extent of benefiting from these programs through its monthly follow-up of the extent of carrying out daily tasks. • The interest in combating wildlife crime was in the highest state authorities in the State of Qatar, so we find that the training program for the year 2021 included training on the CITES Convention and combating wildlife crime, and this was in the context of the state program that covered other topics such as judicial control, unified electronic inspection, ... etc.
<p>Strengthen capacity among officers working at HIA , through the provision of operational handbooks and identification manuals.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A identification manual and operational handbook on NIAP implementation and Rhino horns process at HIA has been prepared , • Handbook of Common Traded Species listed in CITES - Middle East and North Africa region version has been prepared by IFAW and it was used in training
<p>5 Increase the number of inspections targeting high risk flights, including random inspections and operations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CITES Management Authority has arranged with the Aviation Security Department and the Airport Security Department , to carry double inspection of luggage coming from key countries identified as source country for ivory and destined to countries identified as final destination for smuggled ivory. • - In cooperation with the staff of the Wildlife Protection Department, there are visits to the airport and random inspections carried out by the staff of the Wildlife Protection Department to ensure the performance of the crews that were

	<p>trained inside the airport. This had a positive effect, as ivory and Rhino horns confiscations amounted to (769.984 kg).</p>
<p>Work with Qatar Airways to support the development of videos to raise awareness about and discourage crimes involving wildlife , to be made available as part of Qatar Airways in –flight entertainment program.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • . Qatar Airways has completed awareness program and training for its staff covering CITES requirements , illegal wildlife trafficking . Also, Qatar airways has completed development of videos , in-flight magazine , in-flight entertainment system , and posters on screens across Hamad International Airport (HIA) , as actions for raising passengers awareness on illegal wildlife trafficking .
<p>Publicize seizures and subsequent prosecutions in main stream media and on governmental social media platforms</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Usually , in all seizure cases of illegal wildlife trade , the Ministry of Environment and Climate change , represented by the Department of Protection and Wildlife , as designated CITES Management Authority for Qatar, call for press conference to be attended by all representatives of local newspapers , and special interviews are hosted by the national television channels. • The training program for the year 2021 targeted the judicial control authorities, and there is media participation in all activities and training events inside Hamad International Airport. Therefore, all cases of confiscation are published on social media, and they follow up on cases referred to legal authorities for adjudication.

2.2 confiscations:

Table (1): confiscations (2014-2018)

period	Species	No. of pieces	Weight(kg)	source	Date
2014-2018	Rhino horns	80	166.340	unknown	2014-2018

Table 2. (rhino horn confiscated (January 2020 – June 2023)

No.	Species	No. of pieces	Weight (kg)	Source	Date
1-	Rhino horns	4 pieces	11 kg20g	South Africa	05/01/2020
2-	Rhino horns	12 pieces	22kg1g	South Africa	31/01/2022
3-	Rhino horns	25 pieces	46kg 12g	Zimbabwe	28/04/2022
4-	Rhino horns	-	44kg7g	South africa	15/06/2022
5-	Ivory rings	-	9kg400g	Oghanda	31/01/2023

Attachments:

1. Pictures of recent confiscations (January 2023)



2. Pictures of recent confiscations (June 2022)



3. Some pictures of the workshops and training that took place at Hamad International Airport 2021 and 2022



4. Awareness materials: a guide to measures to combat illegal trade in wildlife





forestry, fisheries & the environment

Department:
Forestry, Fisheries and the Environment
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

Private Bag X447, Pretoria, 0001, Environment House, 473 Steve Biko Road, Pretoria, 0002 Tel: +27 12 399 9000, Fax: +27 86 625 1042

Ref: ZA Rhino Report 2023
Enquiries: Sonja Meintjes
Tel: 012 399 9597- **Email:** smeintjes@environment.gov.za

Secretary General
CITES Secretariat
International Environment House
11 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine,
GENEVA
Switzerland

Email: maroun.abi-chahine@cites.org ; info@cites.org

Dear Mr Abi-Chahine

IMPLEMENTATION OF RESOLUTION CONFERENCE 9.14 AND THE DECISIONS ON RHINOCEROSSES ADOPTED AT THE COP19, PANAMA, 2022

I refer to the letter from Ben Janse van Rensburg letter dated 14 July 2023 regarding the above.

Decision 18.116

South Africa does not have illegal markets for rhinoceros horn but rather individuals and organised crime groups which are involved in the illegal trade in horn which are trafficked from South Africa to markets in Asia. We have various ongoing investigations against many of these individuals/groups.

Decision 19.115 :

a) South Africa collects samples from all rhinoceros horn seized within the country for forensic analysis, as anticipated by paragraph 1 g) of Resolution Conf. 9.14 (Rev. CoP19) on *Conservation of and trade in African and Asian rhinoceroses*.

b) When importing DNA samples from countries where illegal consignments of rhino horns have been seized, South Africa uses the simplified procedures provided for under the *Regarding the use of simplified procedures to issue permits and certificates* in Resolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19) on *Permits and certificates* for law enforcement purposes, to facilitate the exchange of rhinoceros horn samples for DNA analyses.



Batho pele- putting people first

The processing of personal information by the Department of Forestry, Fisheries and the Environment is done lawfully and not excessive to the purpose of processing in compliance with the POPI Act, any codes of conduct issued by the Information Regulator in terms of the POPI Act and / or relevant legislation providing appropriate security safeguards for the processing of personal information of others.

Decision 19.116

a) South Africa often uses the *Directory of illegal trade in rhinoceros horn focal points* to facilitate contact with relevant agencies in different countries on matters related to rhinoceros poaching and illegal rhinoceros specimen trade; however, some of the information included in the Directory is old/outdated.

b) Our details in the Directory of illegal trade in rhinoceros horn focal points are up to date.

Decision 19.117

Officials from South Africa and Botswana have not had an opportunity to meet to review trends associated with the illegal killing of rhinoceroses and illegal trade in rhinoceros' specimens affecting us; however, South Africa plans is planning to engage with the Botswana Enforcement Authorities for a meeting to discuss the issues addressed in this Decision in the next few months. It is hoped that we will be able to report on progress at SC 77 in November 2023.

Decision 19.118

South Africa often engages with China, Mozambique and Viet Nam on illegal trade in rhinoceros products and always makes contact when illegal shipments are detected in these countries or when we suspect that an illegal shipment might be on its way to one of these countries. The South African Police Service has formal agreements with China and Viet Nam. We have regular meetings and operations with Mozambique in the Greater Limpopo Trans-frontier Conservation Area between South Africa and Mozambique to protect the natural resources in these parks, including rhinoceros.

With regard to general implementation of Resolution Conf. 9.14 the following:

The Department of Forestry, Fisheries & the Environment (DFFE)'s Environmental Management Inspectorate (EMI) works closely with the Directorate for Priority Crime Investigation (DPCI), the South African Police Service (SAPS), National Prosecuting Authority (NPA), Asset Forfeiture Unit (AFU), South Africa Revenue Service (SARS) and the Financial Intelligence Centre (FIC) in combatting wildlife trafficking which includes rhino poaching. There are various forums and committees that enable this coordination, including at a national level, the Priority Committee on Wildlife Trafficking (falling under the National Joint Operational and Intelligence Structure [NATJOINTS]), the provincial joints structures within the nine provinces as well as the National Biodiversity Investigators Forum (NBIF) where wildlife and police investigators meet to discuss specific investigations and targets.

The National Integrated Strategy to Combatting Wildlife Crime (NISCWT) has been approved by Cabinet for implementation in May 2023. The NISCWT is aimed at reducing the threat that wildlife trafficking poses to national security, by establishing an integrated strategic framework for an intelligence-led, well-resourced, multidisciplinary, and consolidated law enforcement approach to focus and direct law enforcement's ability, supported by the whole of government and society. The strategy also takes account of South Africa's national and international obligations to address wildlife trafficking.

A more recent initiative that is also aligned to the actions in the NISCWT's implementation plan, is the enhanced focus to address money-laundering linked to illegal wildlife trafficking under the auspices of the Financial Intelligence Centre (FIC). This involves a private-public partnership (in particular the banking sector) to assist in the effective and efficient combatting of financial crime and the enhancing of a collective understanding of financial crime trends. Through the SAMLIT (SA Anti-Money Laundering Integrated Task Force) Wildlife Crime Working Group, we are seeing effective coordination between

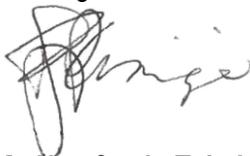
IMPLEMENTATION OF RESOLUTION CONFERENCE 9.14 AND THE DECISIONS ON RHINOCEROSSES ADOPTED AT THE COP19, PANAMA, 2022

financial institutions and law enforcement in identifying, detecting and disrupting financial flows from IWT, with 7 focussed investigations currently underway.

A special focus is placed by the NPA on the prosecution of rhino and related matters in order to curb this growing transnational phenomenon. The enhanced focus resulted in a significant increase in the number of convictions and verdict cases finalised indicating the dedication and commitment of the prosecutors to curbing this crime area. During the last three financial years, a total of 509 accused were convicted of rhino poaching and related matters. As an example, an individual from Mozambique was sentenced to 23 years imprisonment on charges of trespassing, contravention of Immigration Act, possession of a firearm with intent to commit a crime, possession of unlicensed firearm, possession of a dangerous weapon and possession of 6 rhinoceros' horns in the Kruger National Park. The NPA's focus on dealing with the prevalence of rhino poaching and the masterminds as an organised crime phenomenon resulted in 3 (three) Prevention of Organised Crime Act (POCA) prosecutions currently enrolled in the High Courts of RSA against 24 accused. These matters relate to, *inter alia*, the killing of rhinoceroses, dealing in rhino horns, corruption, and money laundering.

Over the last year anti-poaching efforts have intensified countrywide as a joint effort is made by all the role players. More targeted deployment of resources is being implemented aided by the CMORE situational awareness platform operating within the integrated wildlife zones (this includes access to the platform by the private sector within these zones). Through this single technology platform role players are able to collaborate, making use of real-time insights and analytical capability, linking, for example, camera traps and ranger patrols while integrating a range of other systems.

Kind regards



Ms Nomfundo Tshabalala
Director-General
Department of Forestry, Fisheries and the Environment
Letter signed by: Frances Craigie
Designation: Chief Director: Sector Enforcement
Date: 2023/08/14

UNITED ARAB EMIRATES
MINISTRY OF CLIMATE CHANGE
& ENVIRONMENT



الإمارات العربية المتحدة
وزارة التغير المناخي
والبيئة

UAE Report on Rhinoceros Conservation

August 2023



Table of Contents

Table of Contents	1
Introduction.....	2
Legal framework.....	2
Border Control	3
Regulation of Transport Sector.....	4
The National Plan of Action	5
Awareness and Building Capacity.....	6
Conservation of Rhinoceros	8
International Collaboration.....	8
Risk Management Practices	10
Conclusion.....	11



Introduction

The United Arab Emirates (UAE) has emerged as a global leader against illegal trade of wildlife. With its strategic geographic location and unwavering commitment to environmental conservation, the UAE has taken significant strides to combat the illicit trafficking of endangered species and their products. Recognizing the grave ecological, economic, and ethical consequences of this trade, the UAE government, in collaboration with international organizations and local stakeholders, has implemented a multifaceted approach to address this pressing issue. By enacting stringent regulations, enhancing law enforcement efforts, promoting public awareness, and fostering international partnerships, the UAE has positioned itself at the forefront of global efforts to safeguard the biodiversity and preserve the balance of ecosystems.

In recognition of the paramount significance of combatting illicit wildlife trade, the UAE has proactively taken steps to align itself with commitments to environmental conservation. These commitments led the UAE to become one of the earliest countries in the Middle East to formally ratify the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) in 1990.

Legal framework

Central to the UAE's efforts is a robust legislative framework that provides a formidable deterrent against those involved in the illicit trade of wildlife, including rhinos. The country has enacted stringent laws and regulations that align with various international conventions, such as CITES. These laws not only criminalize the trafficking of endangered species and their derivatives but also impose severe penalties on those found guilty. The UAE has enacted a number of legislations which include, Federal Law No. 11 for the year 2002 Concerning the Regulation and Control of International Trade in Endangered Fauna and Flora. This law includes 40 articles governing the scope of implementation, the functions of the authorities, administrative and scientific authorities, international trade and documentation, exceptions, identifying the ports of entry, how to deal with non-member states, registration of establishments and companies, transit, cooperation with the concerned authorities, and sanctions. It also includes penal



articles and sanctions for offenders, which varies from fines up to 50 thousand dirhams and imprisonment up to six months. These penalties vary depending on the Appendices to the Convention.

Additionally, the Resolution of the Cabinet No. 22 of the year 2003 to issue the Executive By-Law of the Federal Law No. 11 of the year 2002 on Regulating and Controlling the International Trade in Endangered Species of Wild Fauna & Flora. Furthermore, in 1988 Dubai Government issued an order for the ban of ivory and rhino horns, preventing businesses of buying and selling and manufacturing ivory and rhino horns. CITES authorities within the UAE, in collaboration with security agencies and NGOs, are evaluating the effectiveness of CITES enforcement in the country and are improving the efforts of CITES implementation regularly. The UAE's legal mechanisms serve as a strong foundation for its commitment to upholding global wildlife protection standards.

Border Control

Beyond legislation, the UAE has fostered a collaborative approach that involves various stakeholders, both domestic and international, to combat the illegal trade of wildlife and rhinos specifically. The government has established dedicated law enforcement units and agencies, equipped with specialized training and resources, to detect and thwart illegal wildlife trade activities. These units work tirelessly to monitor entry points, scrutinize shipments, and apprehend offenders.

The UAE's border control apparatus assumes a multifaceted regulatory role spanning both international and domestic legal domains across land, air, and sea. This vital function encompasses diverse responsibilities, including the facilitation of cross-border trade, management of international trade dynamics, conducting security screenings, and combating transnational organized crime, including the monitoring and regulation of import and export of endangered wildlife.

Working in harmony with various competent authorities, the Ministry of Climate Change and Environment (MOCCA) employs cutting-edge technologies to vigilantly surveil all major border points. These technologies serve as a formidable tool in the identification and containment of unlawful shipments. Collaborative partnerships with



international governmental and non-governmental entities are also nurtured, leveraging their specialized knowledge to align with the UAE's strategic imperatives.

A significant stride in combatting illicit wildlife trade has been undertaken by Dubai Customs through the establishment of innovative container inspection facilities. The groundbreaking Advanced Container Scanning System represents a pioneering solution on the global stage, harmonizing a multitude of inspection technologies into a singular cohesive framework. At the forefront of container and truck X-ray screening, this system boasts unmatched capabilities. It proficiently screens the contents of 150 trucks per hour, moving at speeds ranging from 8 to 15 km/hour, equating to one truck every 24 seconds. This innovation serves as a robust bulwark fortifying UAE's borders, bolstering security measures, optimizing resource utilization, and augmenting risk mitigation, all while facilitating the seamless flow of trade.

Regulation of Transport Sector

Transport authorities also have a role in limiting illegal activity. The UAE is working hand in hand with the private sector to implement CITES regulation and conserve endangered species through different initiatives focusing on building awareness and developing different innovative methods to combat illegal wildlife trade, through partnerships with Emirates Airlines, Etihad Airlines, Dubai Ports World and Dubai Customs World, among others. For example, Etihad airways and Emirates airlines prohibited the carriage of species, and its products, listed under CITES Appendix I or listed as 'Critically Endangered' or 'Endangered' by the IUCN Red List of Threatened Species.

The UAE national airline , Etihad Airways, are also active partners in addressing biodiversity conservation. For example, Etihad issued an Animal Welfare and Conservation Policy. The policy outlines new strict cargo policies and criteria for the carriage of endangered and threatened species, hunting trophies containing any animal parts, shark fins and live animals intended for use in scientific research. These items are not permitted on Etihad aircrafts.

Emirates airline supports wildlife via wearing special livery in support of United for Wildlife, a global collaboration that unites the efforts of the world's leading wildlife charities in the fight against the illegal wildlife trade.

The livery, which features some of the planet's wildlife that are threatened by poaching and the illegal wildlife trade, is aimed at raising awareness of the illegal wildlife trade and communicates the need for urgent action.



The National Plan of Action

The National Plan of Action to enhance the regulation of international trade in endangered species of wild fauna and flora 2023 -2030 was developed within the framework of the UAE strategy to conserve the biodiversity and protect endangered species. At its core, this plan aims to protect endangered species through a comprehensive approach, comprising of four distinct national goals accompanied by a multitude of associated tasks and activities.

Central to this plan's mission is the overarching vision to ensure that, by 2030, the trade in wild fauna and flora is managed in an efficient and sustainable manner, contributing to the conservation of endangered species. This ambitious aspiration underscores the UAE's resolute commitment to conservation and responsible trade practices on a global scale.

The plan's four well-defined national goals constitute a roadmap to achieve this vision. Goal 1 focuses on strengthening the legislative framework governing international and domestic trade in species listed under CITES. This goal underlines the critical role of robust regulations in promoting ethical and legal trade practices. Goal 2 highlights



the significance of implementing and enforcing national legislation as a means to combat the illicit trade in wildlife. As one of the main tasks in this goal is to reduce the demand and supply of illegal wildlife species and products, which are being worked on with local authorities in the country such as customs and police by strengthening the control of border and ports, adopting new innovative technologies to detect wildlife specimens and identify priority pathways for illegal wildlife trade. In addition, relevant authorities such as airlines, shipping companies, and airport and port operators are involved in combating illegal wildlife trade. This objective seeks to create a strong deterrent against illegal activities and emphasizes the UAE's commitment to adhering to international agreements.

Recognizing the power of education and awareness, Goal 3 emphasizes capacity building and public awareness efforts in combatting the illegal wildlife trade. By educating citizens and stakeholders, the UAE aims to instill a sense of responsibility and encourage collective action. Lastly, Goal 4 underscores the importance of regional and international collaboration to develop regulatory frameworks that effectively combat illegal wildlife trade. This objective aligns with the UAE's commitment to being an active participant in the global fight against wildlife trafficking, emphasizing the interconnected nature of this challenge.

The National Plan of Action stands as a symbol of unwavering commitment and forward thinking, presenting a holistic strategy that perfectly resonates with the UAE's steadfast dedication to protect biodiversity and fostering a sustainable future for our precious wildlife.

Awareness and Building Capacity

The UAE places a significant emphasis on the pivotal role that capacity building and public awareness play in reducing the demand for illegal wildlife products. This commitment is demonstrated through a multifaceted approach involving training initiatives and innovative awareness campaigns. The MOCCA takes a proactive stance by organizing specialized training courses for enforcement officers from various entities such as the Ministry of Interior, Airports Security, Customs, and those responsible for implementing Federal Law no. 11 of 2002. These training courses have



been consistently conducted by MOCCAЕ from 2007 to 2023, keeping participants informed about the latest developments and international best practices.

Efforts in capacity building and awareness extend beyond government bodies. Collaborative efforts involving Environment Agency - Abu Dhabi (UAE CITES Scientific Authority), Emirates Nature in partnership with WWF, and the International Fund for Animal Welfare (IFAW) are instrumental in enhancing the knowledge and awareness of inspection officers and the wider community. These initiatives align with the UAE CITES Management Authority to ensure comprehensive and up-to-date understanding of the issues at hand. A notable contribution comes from DP World, Etihad Airways, and Emirates Airlines, who have developed e-learning courses on illegal wildlife trade detection and prevention. These courses have reached more than 10,000 employees globally, and DP World's global education program engages the youth in detecting and combatting this illicit trade, thereby protecting nature for the future.

Public awareness is enhanced through a range of strategies, including nationwide awareness campaigns. These campaigns employ diverse tools such as leaflets, posters, and brochures, all geared towards CITES and the species listed under its appendices. Over the past decade, these campaigns have been strategically executed in various settings, from shopping malls and local markets to schools, universities, and airports. By spotlighting the risks and consequences of trafficking endangered species, these efforts seek to elevate the consciousness of UAE residents and visitors alike about the importance of conserving biodiversity on both local and global scales.

MOCCAЕ's dedication to education extends particularly to the younger generation. A series of awareness campaigns targeting different segments of society, with a focus on the implementation of CITES and combating illegal wildlife trade, reflects this commitment. Practical resources, including printed and electronic guidelines, have also been provided to the public, amplifying awareness on CITES and the trade in listed species. Further reinforcing these endeavors, MOCCAЕ has orchestrated social media campaigns aimed at highlighting the significance of regulated international trade in CITES-listed species and their imperative conservation. Through these collective measures, the

UAE strives to build a society that comprehends, values, and actively participates in the protection of our planet's precious wildlife and ecosystems.

Conservation of Rhinoceros

The UAE has consistently demonstrated dedicated commitment to the conservation of endangered species such as rhinoceros, both within its own borders and on the global stage. Domestically, the UAE has demonstrated remarkable commitment to the protection of rhinoceros populations, exemplified by significant milestones such as the birth of a baby southern white rhino at the Sharjah Safari in 2021, which was part of a breeding program to protect endangered species at threat from extinction. This accomplishment



highlights the UAE's proactive efforts in nurturing and sustaining endangered rhinoceros species.

Internationally, the UAE's conservation efforts extend beyond its borders. The Mohamed bin Zayed Species Conservation Fund has played a pivotal role in supporting rhinoceros conservation projects in Africa and Asia. The



Fund's substantial contributions underscore the UAE's commitment to save rhinoceros populations, as well as their habitats, by adopting conservation initiatives in regions where these majestic creatures face severe threats.

International Collaboration

In the realm of international collaboration, the UAE actively engages with global partners, including international organizations, conservation groups, and law enforcement agencies, to share intelligence, best practices,



and resources. By enhancing strong alliances, the UAE strengthens its impact on a global scale and contributes to the collective effort to protect rhinos and other endangered wildlife from the brink of extinction.

The UAE's commitment to rhinoceros conservation extends beyond its borders through international collaborations, notably exemplified by its participation in United for Wildlife (UfW). Partnerships with prominent UAE entities like Emirates airline, Etihad Airways, Dubai Ports World, Dubai Airports, and Dubai Customs have been



integral to UfW's initiative. The launching of the United for Wildlife - Middle East and North Africa (MENA) Regional Chapter in Dubai Expo2020 under UfW's umbrella signifies the UAE's dedication to combating the illegal wildlife trade on a global scale. This Chapter enhances information sharing, resource allocation, and collaboration among stakeholders from transportation, finance, law enforcement, and NGOs, bolstering efforts to address conservation priorities.

During his visit to the UAE, Prince William, Duke of Cambridge, founder of United for Wildlife, toured Jebel Ali Port, experiencing the role of Dubai Customs and their efforts in combating illegal trade in wildlife and the department's keenness to cooperate closely with other entities such as DP World against wildlife trafficking. The UAE's commitment to conserve wildlife is further demonstrated by the Dubai Airports' decision to join The Buckingham Palace Declaration, aligning with the Transport Taskforce, becoming the latest member of United for Wildlife's Transport Taskforce, to enhance regional awareness and action against the illegal wildlife trade.



Risk Management Practices

In recognition of the pressing concern posed by the illicit trade in wild species, the UAE has undertaken substantial measures to tackle this issue head-on. By strengthening the collaboration between pivotal entities such as customs, police, Interpol, and National Emergency Crisis and Disasters Management Authority, a concerted effort has been made to not only identify associated risks but also to devise effective solutions. Central to the implementation of these proficient risk management practices is the judicious integration of cutting-edge technology and strategic acumen at the ports. The utilization of Dubai Customs' ingenious smart risk engine system, boasting a comprehensive array of 128 criteria, facilitates the proactive detection of suspicious shipments warranting closer scrutiny. Teams tasked with inspections diligently examine these flagged shipments. By harnessing state-of-the-art applications in information



technology and artificial intelligence, coupled with the skill elevation of customs inspection personnel at the Jebel Ali Customs Centre, Dubai Customs triumphantly curtailed the illegal wildlife trade.

Conclusion

The UAE's firm dedication to combatting illegal trade of wildlife and protecting rhinos remains unwavering, its multifaceted approach—characterized by stringent legislation, vigilant law enforcement, public awareness, building capacity and international cooperation—serves as a beacon of hope and inspiration in the ongoing struggle to preserve our planet's irreplaceable biodiversity.